

**Zeitschrift:** Allgemeine schweizerische Militärzeitung = Journal militaire suisse =  
Gazetta militare svizzera

**Band:** 74=94 (1928)

**Heft:** 1

**Nachruf:** Capitaine Jules de Pury

**Autor:** [s.n.]

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 30.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Capitaine Jules de Pury †.

(Correspondance.)

Le Capitaine *Jules de Pury* était né en 1861 à Neuchâtel. Il descendait d'une très ancienne famille neuchâteloise qui a donné au pays de nombreux magistrats et officiers.

Après avoir suivi les écoles de Neuchâtel, il étudia la médecine pendant quelques semestres aux Universités de Bâle et de Heidelberg. Sa santé l'ayant obligé d'interrompre ses études, il se rendit en Australie et y fit pendant 9 ans de l'agriculture dans un domaine de la famille de Pury.

Rentré au pays en 1891, il se voua à la carrière militaire.

Lieutenant en 1882, Premier-lieutenant en 1892, Capitaine en 1895, il entra en 1896 dans le corps d'instruction de l'infanterie comme aspirant instructeur définitif et était nommé instructeur de 2me classe en 1900. Il fut attaché aux Places d'armes de Lausanne et de Colombier et fit de nombreux services avec la garnison de St. Maurice.

Il donna sa démission pour raison de santé en 1906 et vécut dès lors à Neuchâtel. Il est mort le 9 décembre 1927 d'une maladie de coeur.

Cet officier à la fois très cultivé, très pratique et d'une urbanité parfaite sera vivement regretté de ses anciens camarades qui appréciaient hautement le beau caractère de ce loyal soldat, à l'humeur égale et toujours empreinte de bienveillance.

---

## Société Suisse des Officiers.

Le Comité Central aux Sections.

*Circulaire No. 24.*

Lugano, le 27 décembre 1927.

### 1. Section directrice pour 1928/30.

Suivant l'article 15 des Statuts, nous avons prié la *Section de St. Gall* de vouloir accepter la direction (Vorort) de notre Société pour la période de 1928—1930. La Section de St. Gall a accepté notre proposition. Cette proposition sera considérée comme adoptée si elle ne sera pas refusée dans le délai de 2 mois par une ou plusieurs Sections ayant ensemble le droit de désigner au moins 20 délégués. (V. art. 15 des Statuts.) Le délai ci-dessus sera considéré comme échu le 29 février 1928.

*L'Assemblée triennale des Délégués* aura lieu, à Lugano, très probablement dans la seconde moitié de juin de 1928.

2. La Société Suisse des Officiers a été représentée aux obsèques de feu le Colonel-Cdt. de Corps Th. Sprecher von Bernegg par une délégation de trois membres du Comité Central.

3. Sur la demande de la *Section de Neuchâtel* nous avons prié le Département militaire fédéral de bien vouloir lui accorder son précieux